

N°: GU *149* ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

16 JAN 2017.

**AUTORISATION DE VENTE**  
(Valable jusqu'au : 28/12/2020)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);  
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;  
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;  
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;  
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;  
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;  
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 29/12/2016.*

Nom commercial :	TOYOTO 500 SC
Matière(s) active(s) :	Oxyfluorène (500 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-3-003
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

**Usages autorisés :**

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Stade	Epoque
Agrumes	Adventices Dicotylédones annuelles	2 l/ha	1	pré-émergence des adventices	Avant floraison

  
ONSSA  
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
Sanitaire des Produits Alimentaires  
M. Ahmed BENTOUHAMI

### Précautions à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité **TOYOTO 500 SC** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des opérateurs, des travailleurs et des personnes présentes dans le lieu de traitement.
- Produit peut être nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation,
- Produit peut causer une réaction allergique de la peau, peut provoquer une irritation des yeux, provoque une légère irritation cutanée,
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- Eviter toute surexposition au produit afin d'éviter les effets retards. Procéder fréquemment aux analyses des enzymes hépatiques, aux contrôles par ECG et par la radiographie pulmonaire.
- En cas d'ingestion, donner deux verres d'eau à boire. Appeler immédiatement un médecin. Procéder au lavage gastrique avec précaution. Si le patient est inconscient : ne rien faire avaler.
- Eviter toute source d'ignition près des lieux de stockages et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Lors des traitements, éviter tout entraînement du brouillard sur les cultures avoisinantes. Traiter par temps calme.
- Ne pas traiter par fortes températures (supérieure ou égale à 25°C) ou par température gélives. Quelques heures de températures modérées sont nécessaires après chaque application.
- En cas de retournement de la parcelle traitée au **TOYOTO 500 SC**, ne pratiquer par de cultures sensibles à ce produit qu'après vérification de la disparition total des traces résiduelles. En conditions normales, 12 mois après application du **TOYOTO 500 SC**, sont recommandés.
- Le matériel de traitement (pulvérisations, rampes, buses, etc.) doit être bien rincé après l'utilisation de la spécialité **TOYOTO 500 SC** avec de l'eau additionnée d'un détergent.
- Eviter tout mélange extemporané avec d'autres pesticides sauf après avis de la Société responsable de la spécialité **TOYOTO 24**.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- Traiter avant l'irrigation ou 72 heures après l'irrigation. Après de forte pluie, attendre quelques jours avant de procéder au traitement.
- La spécialité **TOYOTO 500 SC** doit être appliquée sur une culture d'oignon par temps poussant. Tout état de stress doit être évité.
- La spécialité **TOYOTO 500 SC** doit être stockée dans ses emballages d'origine dans un local sec et frais et fermant à clé. Interdire l'accès aux enfants et aux personnes non averties.
- En cas de déversement dudit produit, éviter d'inhaler les vapeurs. Endiguer immédiatement les déversements avec des matières inertes (sable, terre) sans contaminer les eaux courantes ou stagnantes
- Le local de stockage ne doit contenir ni aliments ni boissons destinés à la consommation humaine ou animale.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau : Produit très toxique pour les organismes aquatiques.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- La spécialité **TOYOTO 500 SC** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **TOYOTO 500 SC**.